



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 1 du 02-09-2025

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : Sophie CHARRUET, James SANTANA, Michel PELLETIER, Sébastien ROCHAT

Excusé : Sylvain AUZET, Daniel CHABERT

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 14h00

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 30 du 17/06/2025.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 13/06/2025 de US MOYENNE DURANCE : Engagement potentiel saison 2025/2026 (U13 = 4, U11 = 4, U9 = 6, U7 = 3). Lu et noté.

RETOUR CSR

- Dossier 127 : U13 D3 poule D du 17/05/2025
- Dossier 128 : U13 D1 poule A du 26/04/2025
- Dossier 129 : U13 D3 poule C du 26/04/2025
- Dossier 131 : Challenge U11 du 24/05/2025
- Dossier 134 : Challenge U11 du 24/05/2025
- Dossier 135 : U13 D3 poule C du 10/05/2025
- Dossier 136 : U13 D3 poule D du 31/05/2025
- Dossier 137 : U13 D3 poule B du 31/05/2025
- Dossier 138 : U13 Accession du 31/05/2025
- Dossier 139 : U13 D2 poule A du 31/05/2025
- Dossier 140 : U13 D3 poule B du 31/05/2025
- Dossier 142 : U13 D3 poule C du 24/05/2025
- Dossier 143 : U13 D1 poule A du 17/05/2025
- Dossier 144 : U13 D1 poule A du 31/05/2025
- Dossier 145 : U13 D3 poule A du 31/05/2025
- Dossier 146 : U13 D3 poule B du 31/05/2025
- Dossier 147 : U13 D3 poule C du 31/05/2025

SUIVI DES COMPETITIONS

CRITERIUM U13

Accession (Brassage)

➤ **Equipes engagées**

CA DIGNE 04 F 1, EP MANOSQUE 1, FC SISTERON 1, LARAGNE Sp 1, AS VALENTOLE GREOUX 1, ACADEMIE Sp ALPES 1, GAP Foot 05 1 et 2, GJ VIVOR 1, US MOYENNE DURANCE 1 (attente confirmation)

Départemental (Brassage)

➤ **Equipes engagées**

AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1, FC BARCELONNETTE 1, CA DIGNE 04 2, FC SISTERON 2, FC LA SAULCE 1, GJ BASSIN du LARGUE 1 et 2, O BRIANCON SERRE CHE 1, AS FORCALQUIER 1, Entente L'ARGENTIERE/SAINT CREPIN 1, 2 et 3, ACADEMIE Sp ALPES 2, LARAGNE Sp 2, LA ROCHE Sp 1, O CHORGES 1 et 2, AS EMBRUN 1, GAP Foot 5 3,4,5 et 6, ASF TALLARD 1 et 2, GJ VIVOR 2, US VEYNES SERRES 1, SC VINON 1, AF CHAMPSAUR VALGAU 1 AS VALENTOLE GREOUX 2, US MOYENNE DURANCE 2, 3 et 4 (attente de confirmation)



PÔLE TECHNIQUE

U11

➤ **Equipes engagées**

ACADEMIE Sp ALPES 1, 2 et 3, AS EMBRUN 1, EP MANOSQUE 1 et 2, FC SISTERON 1, 2 et 3, FC LA SAULCE 1, GJ BASSIN DU LARGUE 1, LARAGNE Sp 1, GAP Foot 05 1, 2, 3, 4, 5 et 6, LA ROCHE Sp 1, ORAISON Sp 1, SC VINON 1 et 2, SAINT CREPIN EYGLIERS Sp 1, L'ARGENTIERE Sp 1, AF SAINTE TULLE PIERREVERT 1 et 2, ASF TALLARD 1, US VEYNES SERRES 1, US VIVO 04 1 et 2, FC VOLONNE 1, AF CHAMPSAUR VALGAU 1 et 2, AS VALENTOLE GREOUX 1 et 2, US AIGLUN 1, AS FORCALQUIER 1, CA DIGNE 04 F (attente confirmation), US MOYENNE DURANCE (attente confirmation)

- ✓ **Samedi 13/09/2025 : Rentrée du foot U10/U11 à DAUPHIN et à SAINT BONNET**
- ✓ **Samedi 20/09/2025 : Rentrée foot U8/U9 à FORCALQUIER**
- ✓ **Samedi 27/09/2025 : Rentrée foot U6/U7 à VINON**

La séance est levée à 15h00

Prochaine réunion : Mardi 16/09/2025 en visioconférence.

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Michel PELLETIER